

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SAMEDI 29 AVRIL 2023 À 9H AU PALAIS DES CONGRÈS DU MANS.

DÉLÉGATION DE VOTE (À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT POUR LE CALCUL DE VOIX)

Ce document est à remplir par toute personne physique ou morale, porteuse d'une délégation de vote pour l'Assemblée Générale. Il peut s'agir **soit du Président de la personne morale ou de son représentant, soit de toute personne physique porteuse de voix**. Il doit être adressé 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **avant le 9 avril 2023** (cachet de la Poste faisant foi), au siège de la Fédération des Chasseurs - Le Grand Courtu - 72210 Voivres Les Le Mans.

Calcul du nombre de voix

A/ LE CHASSEUR INDIVIDUEL :

1- Il **vote lui-même** et se présente à l'AG avec son permis validé et son timbre vote -> il dispose **d'une voix membre**.

Ou

2- Il peut disposer de **51 voix maximum** : s'il reçoit délégation écrite d'autres chasseurs dans la limite de 50 conformément aux statuts (dépôt 20 jours avant AG).

3- Il **délègue** sa voix par écrit à un mandataire à une personne physique ou une personne morale.

Nom, Prénom :

Adresse :

B/ L'ADHÉRENT TERRITORIAL :

1- Il vote avec **ses voix hectares** : 1 voix pour 50ha ou tranche de 50ha avec un plafond de 2.500ha

+

2- Il vote avec les **voix des chasseurs** qui lui ont donné délégation écrite (liste déposée 20 jours avant l'AG).

3- Il peut **déléguer ses voix hectares** à un mandataire adhérent écrit ou **recevoir délégation** par écrit des voix hectares d'un autre adhérent.

Nom, Prénom :

Adresse :

Superficie du territoire :

C/ DELEGATION DES VOIX DE CHASSEURS : Timbres votes 72 uniquement à coller au verso et à faire signer par chaque chasseur.

Nombre de voix TOTAL (Cadre réservé à la fdc72)

A/ PORTEUR DE VOIX : 1 voix

B/ VOIX ADHÉRENTS TERRITORIAUX : voix

C/ DÉLÉGATION DES VOIX DE CHASSEURS : voix

TOTAL : voix

Fait à :

Signature

le :

Reçu à la Fédération des Chasseurs de La Sarthe

DÉLÉGATION DE VOTE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 29 AVRIL 2023 À 9H AU PALAIS DES CONGRÈS DU MANS.

(Timbre de vote à découper de votre volet de validation et à coller dans la case ci-dessous)

TIMBRE DE VOTE 72 UNIQUEMENT

Signature sur le timbre, précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72
uniquement

Signature

TIMBRE VOTE DU PORTEUR DES VOIX :

(Président ou son représentant, ou porteur individuel de voix).

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature du porteur des voix :

Ne remplir qu'une fois au delà de 11 voix.